

**Amendement à la délibération 2015 DLH 19, proposé par Frédérique Calandra et le Groupe Socialistes et Apparentés**

**Exposé des motifs :**

Le présent projet d'amendement vise à renforcer la volonté du PLH d'adapter ses objectifs aux particularités des arrondissements, et au 20<sup>e</sup> notamment qui détient un des plus fort taux de logements sociaux à Paris, soit 30,4 % (Loi SRU).

Institué par la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, l'Accord Collectif Départemental (ACD) est un dispositif contractuel entre l'Etat, la Ville de Paris, les bailleurs sociaux et les collecteurs du 1% pour le logement des ménages cumulant des difficultés économiques et sociales. Le troisième accord, actuellement en vigueur, couvre la période d'octobre 2012 à décembre 2015 et prévoit un objectif triennal de 6.000 logements mis à disposition dont 700 logements sur le contingent de la Ville de Paris.

En novembre 2011, le Maire de Paris a souhaité alléger le poids des relogements des populations les plus démunies dans les 13<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissement, en limitant les relogements de droit et ceux effectués dans le cadre de l'accord collectif départemental aux ménages déjà logés dans l'arrondissement.

Le PLH propose dans les actions à lancer correspondants au chapitre « Action 2.2.1 Attribuer des logements aux ménages défavorisés en accord avec le PDALPD » (p. 64), « l'assouplissement des contraintes géographiques de relogement ».

Considérant toutefois que le 20<sup>e</sup> a contribué en 2014 au relogement de 11,3% de ménages ACD parisiens sur son territoire, soit 126 familles ;

Considérant que la loi ALUR invite le Préfet dorénavant à prendre en compte la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en plus des objectifs de mixité sociale définis par l'ACD,

Considérant que le 20<sup>ème</sup> compte 3 quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville depuis le décret du 31 décembre 2014,

**Amendement proposé :**

Assouplissement des contraintes géographiques de relogement, « **en préservant dans les arrondissements dépassant l'objectif de 25% de logements sociaux, la règle selon laquelle les relogements de droit et ceux effectués dans le cadre de l'accord collectif départemental se font au bénéfice des ménages déjà logés ou hébergés dans l'arrondissement, sauf dérogation accordée par le Maire de l'arrondissement concerné.** »

## **VŒU POUR LA SAUVEGARDE ET LA PERENNISATION DES ATELIERS SANTE VILLE**

**Déposé par la Majorité municipale, à l'initiative des élu-e-s du groupe Socialiste,**

**Apparenté et Républicaine Socialiste**

Considérant que, dans notre arrondissement, certaines populations, pour des raisons économiques, sociales, culturelles, sont à ce jour encore trop éloignées de l'accès aux droits, l'accès aux soins et à la prévention santé ;

Considérant que, dans notre arrondissement, de nombreuses personnes, de grande précarité ou d'isolement, se trouvent quasi totalement exclues des dispositifs de droit commun et que la Mairie du 20<sup>ème</sup> arrondissement s'engage très fortement aux côtés de ceux-ci ;

Considérant la réforme de la géographie prioritaire de la Politique de la Ville et la réaffirmation de notre attachement à un découpage cohérent avec les besoins de nos habitants et de nos quartiers ;

Considérant la mise en place des ASV (Atelier Santé Ville) dont le rôle est la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé dans les quartiers Politique de la Ville en renforçant les compétences des acteurs locaux et l'information en matière sociale ou de santé publique, en améliorant l'accessibilité aux droits sociaux, aux soins, à la prévention et à la santé, ainsi que la qualité et l'organisation de l'offre de soins, en diversifiant les moyens d'intervention en fonction des besoins des publics concernés ;

Considérant que le portage associatif nécessite une pérennisation à long terme ;

Considérant la fragilité actuelle de l'association « Fondation Croix Saint-Simon » abritant ce dispositif d'intérêt général fondamental dans l'action que nous souhaitons voir mise en œuvre dans nos quartiers ;

Considérant que l'investissement de l'ASV dans le 20<sup>ème</sup> après 5 ans d'existence est en train de porter ses fruits, par le développement sur le terrain d'actions de proximité autour de la santé des jeunes et des femmes, la prévention, la nutrition en partenariat avec le Programme Santé Nutrition, la lutte contre la sédentarité, la santé psychosociale, et par une mise en réseau clé des différents acteurs de terrain ;

Considérant que les alternatives à ce dispositif de proximité, de nature à toucher des populations éloignées des parcours de soins et de la prévention, et capable d'impulser une dynamique de partenariat local et de travail en réseau, entre les différents acteurs publics et associatifs autour des questions de santé, sont rares ;

Aussi, le Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement émet le vœu que :

- Les élus du 20<sup>ème</sup> arrondissement demandent que le financement des ASV soit poursuivi et pérennisé par la Ville de Paris,
- Les élus du 20<sup>ème</sup> arrondissement demandent que le local actuel de l'ASV de l'arrondissement soit maintenu au cœur du quartier Belleville, plus précisément au 45 rue Ramponeau comme c'est le cas actuellement.

## Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement du 29 janvier 2015

### **Vœu de la majorité municipale à l'initiative du groupe écologiste et du groupe PCF Front de Gauche pour la mise à l'abri des lycéens sans domicile fixe.**

Considérant les fortes critiques apportées par les associations et le défenseur des droits remettant en question les méthodes utilisées par la Plateforme d'Accueil et d'Orientation des Mineurs Isolés Etrangers pour déterminer la minorité des jeunes isolés étrangers ;

Considérant l'absence de fiabilité des tests osseux déterminant la majorité dans le cadre de décisions judiciaires ;

Considérant la situation administrative intenable dans laquelle sont mis les mineurs isolés étrangers lorsque leur minorité est contestée, créant des "sans statut" ;

Considérant la réforme en cours du dispositif d'accueil et d'évaluation des mineurs étrangers isolés menée par le département de Paris ;

Considérant que dans l'attente de cette réforme toute personne présumée mineure doit être légalement mise à l'abri ;

Considérant que nombre de ces jeunes étrangers qui se voient refuser une prise en charge par l'aide sociale à l'enfance sont scolarisés ;

Considérant la nécessité de conditions de vie décentes pour suivre une scolarité ;

Considérant l'engagement de notre majorité municipale pour qu'aucun de ces lycéens ne dorment dehors ;

Considérant l'ouverture du gymnase Poliveau, Paris 5<sup>e</sup>, depuis le 31 décembre 2014 afin de pallier dans l'urgence au déficit d'hébergements durant l'hiver et ainsi mettre à l'abri ces jeunes ;

Considérant que ce dispositif d'urgence nécessite un redimensionnement puisqu'il laisse encore chaque soir des jeunes à la rue, notamment des lycéens scolarisés dans notre arrondissement, au sein des Etablissements Etienne Dolet et EREA Edith Piaf ;

Considérant les feuilles de route de Ian Brossat, adjoint à la Maire, chargé du logement et de l'hébergement d'urgence et Dominique Versini, adjointe à la Maire, chargée de la Solidarité, des familles, de la petite enfance, de la protection de l'enfance, de la lutte contre les exclusions et des personnes âgées comprenant « une proposition commune (...) de négocier avec les différents acteurs institutionnels la mise à disposition de bâtiments vides, ainsi que celle de mobiliser encore davantage les terrains ou bâtiments du domaine intercalaire de la Ville pour l'installation provisoire d'hébergement ou de logements temporaires. » ;

Considérant le vœu voté au Conseil de Paris d'octobre 2014 relatif à l'hébergement d'urgence et à la mobilisation du domaine intercalaire de la Ville de Paris ;

Considérant que dans notre arrondissement et à Paris, un certain nombre de bâtiments sont inoccupés ;

**Le Conseil du 20<sup>e</sup> émet le vœu :**

\* Que tous les jeunes scolarisés dans le 20<sup>e</sup> et à Paris bénéficient d'un dispositif de mise à l'abri pendant la durée de leur scolarité,

\* Qu'à minima, le dispositif d'hébergement d'urgence prévu pour la mise à l'abri des jeunes étrangers isolés soit redimensionné au plus vite pour faire face aux besoins notamment pendant la période hivernale et pérennisé sans qu'il soit besoin d'avoir à le renégocier chaque soir,

\* Que l'ouverture d'un bâtiment vide public du domaine intercalaire de la Ville, de l'Etat ou la Région Ile-de-France soit mise en œuvre pour y répondre dans l'attente de logements pérennes disponibles.

## Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement du 29 janvier 2015

### Sur proposition de Laurent Sorel et du groupe Front de Gauche – Place au peuple !

#### Vœu relatif aux lycéens sans abris dans le 20<sup>e</sup>

Considérant que 7 lycéens scolarisés dans le 20<sup>e</sup> arrondissement, dont 5 à Etienne Dolet et 2 à l'EREA Edith Piaf sont actuellement sans hébergement ;

Considérant que d'autres jeunes scolarisés dans le 20<sup>e</sup>, mineurs isolés étrangers, sont actuellement en attente de résultat de tests osseux ;

Considérant que les tests osseux n'ont aucune valeur scientifique reconnue, qu'ils ne sont en mesure de donner aucune évaluation précise, et qu'ils reviennent de plus à considérer les mineurs isolés étrangers comme nécessairement suspects ;

Considérant que les services de l'ASE ne devraient jamais remettre en cause la minorité d'un jeune dès lors que celui-ci présente un document d'état civil qui n'a pas été sérieusement contesté, qu'« il n'y a pas lieu de remettre en cause l'appartenance au mineur des documents administratifs qu'il présente et dont l'authenticité n'est pas contestée » ainsi que l'indique la garde de Sceaux dans sa circulaire du 31 mai 2013 ;

Considérant que les Mineurs isolés étrangers doivent avant toute chose être considérés comme des mineurs isolés en danger et non spécifiquement comme des étrangers, conformément à l'obligation prévue à l'article L. 112-3 du code de l'action sociale et des familles donnant mission aux Départements de « *prendre en charge les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, sans prévoir de condition de nationalité* » ;

Considérant qu'il n'est pas acceptable qu'un jeune scolarisé n'ait aucun hébergement décent, et que le devoir du Département de Paris est a minima de garantir à tous ces jeunes des conditions et un cadre de vie décents afin qu'ils mènent à bien leurs études ;

Considérant la mobilisation solidaire de plusieurs établissements parisiens et de leur communauté éducative, notamment le lycée Guimard dans le 19<sup>e</sup>, le lycée Louis Armand dans le 15<sup>e</sup>, qui exigent qu'aucun de leurs élèves ne soit contraint de dormir à la rue ;

Considérant que, suite à cette mobilisation, et après plusieurs actions interpellant les autorités, et notamment le Département de Paris, les enseignants du lycée Guimard ont pris la décision exemplaire d'héberger dans le gymnase du lycée ceux de leurs élèves qui n'ont pas de logement décent ;

Considérant que près de 150 jeunes à Paris n'ont actuellement aucun hébergement pérenne, et que si le Département de Paris s'est engagé en ouvrant un gymnase, la situation de ces jeunes reste extrêmement fragile ;

Considérant que de nombreux acteurs de terrains nous signalent une croissance du nombre de refus de contrats jeunes majeurs et de non renouvellement ;

Considérant pour exemple qu'un jeune lycéen de 20 ans de l'EREA Edith Piaf vient de se voir refuser son renouvellement de contrat jeune majeur alors qu'il doit passer son CAP en juin prochain ;

Considérant que la mobilisation citoyenne fut nécessaire devant la Paomie et le gymnase ouvert ce dernier mois, pour s'assurer que tous les jeunes soient mis à l'abri et que certains soirs c'est entre 5 et parfois 20 jeunes qui n'ont pu en bénéficier et se sont retrouvés à dormir à la rue ;

**Sur proposition de Laurent Sorel et du groupe « Front de Gauche – Place au peuple ! » le Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement émet le vœu :**

- **Que la Maire du 20<sup>e</sup> mette tout en œuvre pour garantir immédiatement un logement décent et pérenne à tous les jeunes scolarisés dans l'arrondissement et tous les jeunes mineurs isolés et ce même avant les premières prises en charge par l'ASE, que leur accès à une alimentation et aux soins soient également pris en compte et pas uniquement l'hébergement,**
- **Que la Maire du 20<sup>e</sup> interpelle la Maire de Paris, présidente du Conseil général, pour exiger que tous les jeunes isolés présents dans l'arrondissement soient pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance et puissent, lorsqu'ils suivent une formation, bénéficier de contrats jeune majeur qui doit se poursuivre au moins jusqu'à l'obtention de leur diplôme.**
- **Que la Maire de Paris, présidente du Conseil général, intervienne auprès de la Paomie et de l'ASE pour l'arrêt immédiat de la "méthode" d'évaluation de l'âge par test osseux et interpelle le gouvernement pour l'abandon total de cette méthode si contestable,**
- **Que la Mairie de Paris, en partenariat avec le Conseil régional Ile de France, le rectorat et le gouvernement travaille à la création de nouvelles places en internat en lycées professionnels.**

## Conseil d'arrondissement du 29 janvier 2015

### Vœu de l'Exécutif relatif au travail dominical et de nuit

Considérant que le principe du repos dominical est un acquis social, qui ne saurait être remis en question, car garant de protection des salarié(e)s comme de cohésion sociale, de bien-être et d'émancipation,

Considérant que ces principes ont été rappelés par la Ville de Paris dans sa communication sur les réseaux sociaux « *le dimanche parisien* » ;

Considérant que l'ouverture dominicale est d'ores et déjà très large à Paris, où environ 20 à 25% des commerces parisiens sont ouverts le dimanche, ce qui est bien supérieur à ce qui existe dans d'autres capitales européennes comme Londres ou Berlin ;

Considérant les débats en cours autour du projet de loi sur la croissance et l'activité, débattu au Parlement depuis le 26 janvier, comportant plusieurs mesures visant à étendre le principe du travail dominical et de nuit ;

Considérant que les arguments économiques en faveur d'une extension du travail dominical, et notamment les effets sur l'emploi, n'ont jamais été véritablement démontrés par aucune des études menées jusqu'alors, au plan local comme national ;

Considérant que la durée moyenne de séjour des touristes à Paris, 4 jours pour un touriste étranger européen, 6 jour pour un touriste extra européen, leur permet déjà d'effectuer des achats ;

Considérant le danger que ferait peser une extension du travail dominical, à travers une distorsion de concurrence, sur le petit commerce et l'artisanat, garants de proximité, de vitalité économique dans nos quartiers, mais également de cohésion sociale ;

Considérant les risques de précarisation accrue pour les salarié(e)s, en particulier les femmes, qui représentent 70 à 80% des salarié(e)s du commerce ;

Considérant que le principe du « volontariat » n'est que très théorique dans un contexte économique très difficile pour de nombreux salarié(e)s, et dans les relations nécessairement déséquilibrées avec les employeurs ;

Considérant qu'au lendemain de la manifestation parisienne du 11 janvier, lors de laquelle des millions de citoyens ont marché pour la liberté, l'égalité et la fraternité, pour les valeurs de solidarité et de respect, prôner une société dans laquelle on ferait davantage de place au consumérisme et à la marchandisation irait à rebours des réponses qui doivent être apportées face aux enjeux de la période ;

Considérant les denses travaux de la Mission d'Information et d'Evaluation et de la Ville de Paris sur le travail dominical ;

**Le Conseil du 20<sup>e</sup> émet le vœu que, dans le cadre du débat public entourant la discussion parlementaire sur la loi Macron, la Mairie de Paris :**

- **contribue pleinement à ce qui est avant tout un débat démocratique sur des choix de société majeurs, porteurs de conséquences sur nos règles d'organisation sociale, sur la manière dont nous souhaitons vivre ensemble et faire société, sur nos valeurs partagées ;**
- **rappelle les préconisations de la majorité municipale issues du rapport de la MIE :**
  - **refus de la généralisation du travail dominical et nocturne,**
  - **régulation politique exercée au plan local et impossibilité de création de zones touristiques internationales sans l'accord de la Maire de Paris,**
  - **règles de protection pour tous les salarié(e)s, quels que soient l'activité la taille de l'entreprise le lieu de travail et la disposition du Code du Travail autorisant leur emploi,**
  - **un engagement ferme de l'Etat pour faire efficacement respecter la loi face aux entreprises transgressant les réglementations ;**
- **Demande à la préfecture de police le renforcement des contrôles des établissements ne respectant pas l'arrêté du 15 novembre 1990, et de communiquer aux élus et aux organisations professionnelles les moyens affectés à cette mission.**



## **Conseil d'arrondissement du 29 janvier 2015**

**Vœu à l'initiative de Frédérique Calandra et de l'ensemble des Présidents de groupes du conseil d'arrondissement du 20<sup>e</sup> relatif à la pose d'une plaque commémorative à la Porte de Vincennes en hommage aux victimes de l'Hyper Cacher du 9 janvier 2015**

Considérant les événements tragiques des 7, 8 et 9 janvier 2015 au cours desquels 17 personnes ont été abattues à Montrouge et à Paris par des terroristes ;

Considérant les assassinats de Philippe Braham, Yohan Cohen, Yohav Hattab et François-Michel Saada, tous les 4 victimes d'un crime antisémite à l'Hyper Cacher de la Porte de Vincennes située dans le 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant l'émotion et la réaction du peuple français qui se sont notamment manifestées le 11 janvier 2015 lors de nombreux rassemblements ;

Considérant le traumatisme occasionné par les événements du 9 janvier pour les riverains de la Porte de Vincennes, dans le 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris mais aussi dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, à Saint-Mandé et à Vincennes ;

Considérant la nécessité et le devoir de ne pas oublier cette journée dramatique du 9 janvier et d'honorer la mémoire des victimes ;

**Le Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement émet le vœu que :**

- **La Ville de Paris demande à la RIVP, propriétaire du bâtiment où se sont déroulés les faits, de pouvoir apposer une plaque en mémoire des 4 victimes de la journée du 9 janvier 2015.**